

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 7 juillet 2023

Délibération N°23CP-1316

Objet	ESS - Conventions Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA)
Montant Fonctionnement	298 835 €
Budget par Activité	ATTRACTIVITE / Accompagner les transitions et développer la performance industrielle / Agir au plus près des territoires

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Développement Economique du Conseil Régional,

- **d'accorder** un montant global de subventions de **259 697 €** aux structures porteuses de Dispositifs Locaux d'Accompagnement départementaux, dans le cadre de la convention d'application 2023 et conformément au tableau joint en annexe 1 ;
- **d'approuver** les termes de l'avenant type à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs joint en annexe 2 et **d'autoriser** le Président à signer les avenants individuels correspondants ;
- **d'approuver** la convention-type d'application financière 2023, applicable aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement départementaux, jointe en annexe 3 et **d'autoriser** le Président à signer les conventions individuelles correspondantes ;

- **de verser** les subventions selon les modalités précisées dans la convention-type jointe en annexe 3 ;
- **d'accorder** une subvention de **39 138 €** à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Grand Est sise à Strasbourg (67) dans le cadre de la convention d'application 2023, pour le portage des activités du Dispositif Local d'Accompagnement régional ;
- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de la convention d'application financière 2023 conclus avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Grand Est, joints en annexes 4 et 5, **et d'autoriser** le Président à les signer ;
- **de verser** la subvention selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe 5 ;
- **Une autorisation d'Engagement d'un montant de 298 835 € est affectée aux présentes opérations sur le chapitre 936.** Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 209 185 €.

Strasbourg le 7 juillet 2023,

Le Président du Conseil Régional



Franck LEROY